

Bureau du 13 novembre 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 8 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 9

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20180552

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 13 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2° vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,

Avait donné mandat :

 M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ALLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°076/2018 du 27 août 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Piémont cévenol autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes du Piémont cévenol, ci-joint;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC







CONVENTION D'APPLICATION

2017-2020



DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



ENTRE

la communauté de communes du Piémont cévenol, représentée par son président(e), M. Fabien CRUVEILLER, et dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public », d'autre part,







Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2018 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/08/2018 autorisant le président à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

 utilisant sur ces supports de communication le logo Partenaire du Parc national des Cévennes.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à le .../...../.....

Le président de la communauté de communes du Piémont cévenol

M. Fabien CRUVEILLER

Le président du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes

M. Henri COUDERC

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ*	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	Est désigné comme élu référent : Nicolas DREVON	Engagement de la charte Mesure 1.1.1	Est désigné comme délégué territorial référent : Xavier WOJTASZAK	
Interprétation des patrimoines : carré de soie	Associer l'établissement public à la mise en œuvre des 4 sentiers autour de la sériciculture	Mesures 1.4.1 et 7.2.1	 Intégrer le projet au réseau d'interprétation du Parc national, Intégrer le musée de la soie de Saint-Hippolyte du Fort au schéma d'interprétation du Parc national 	CD 30, Gard Tourisme
Structuration et valorisation d'un réseau de chemins de randonnée	 S'engager dans le portage et la restructuration de son réseau de promenade et randonnée (PR) suivant le protocole défini conjointement par l'établissement public, les CD et CDT Poursuivre la qualification du réseau de sentiers existants avec l'établissement public/ADRT-CDT/CD Assurer l'entretien des sentiers retenus dans le réseau qualifié Produire les éléments nécessaires au renseignement de la plateforme Destination Parc national 	Mesure 7.2.1	 Accompagner sur la méthodologie Valoriser les sentiers, notamment sur la plateforme <i>Destination Parc</i> national Valoriser les sentiers au travers des outils élaborés en commun avec les partenaires ADRT/CDT/CD30-48 (topo guides, etc.) 	CD 30, Gard Tourisme

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ*	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Promotion de la destination Parc national des Cévennes	 Intégrer la destination Parc national des Cévennes et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'office de tourisme compétent Conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination 	Mesure 7.3.1	 Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination Organiser des formations sur les enjeux et les actions menées par l'établissement public en faveur du tourisme durable, ouvertes aussi à <u>l'élu référent de la collectivité</u> 	Région Occitanie et CRT, CD 30, Gard Tourisme
Démarche zéro pesticides	 Les services techniques de la communauté de communes sont en démarche zéro pesticide (équipements sportifs, zones d'activité) La communauté de communes a accompagné les communes volontaires de son territoire dans cette démarche (mais pas Cros, Monoblet et Colognac) 		 Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants 	CNFPT, Agence de l'eau RMC
Plan climat air énergie territorial (PCAET) et transition énergétique	Associer l'établissement aux différents ateliers et thématiques abordées : économie d'énergie, production d'énergie renouvelable, mobilité, gestion des déchets,		Favoriser la mutualisation et valoriser l'exemplarité de la démarche auprès des communes du Parc national des Cévennes	ADEME, Région Occitanie

PROJETS	CONTRIBUTION DE	RÉF	CONTRIBUTION DE	AUTRES PARTENAIRES
	LA COLLECTIVITÉ*	CHARTE	L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	IMPLIQUÉS
Eclairage du patrimoine intercommunal	Associer l'établissement aux opérations de modernisation		Apporter à la communauté de communes les éléments techniques pour moderniser l'éclairage public selon les critères de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE)	SMEG, ADEME, Région Occitanie, ANPCEN

^{*} L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national. Les actions de la collectivité sont, elles aussi, conditionnées aux moyens humains et techniques disponibles.